

Arrondissement de  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

#### D'AUBIN

---

Séance du 8 juillet 2022

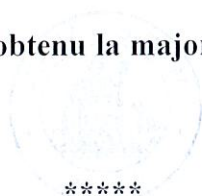
L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Maurice COUDERC.

Étaient présents : M. Laurent ALEXANDRE – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – M. Michel BAERT – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – MM. Gilles AUGUSTE – Lionel AULANIER – Mmes Brigitte CUESTA – Laurianne VINCENT – MM. Jean-Pierre BALDIT – Théo BENTRARI – Alain SOLIGNAC – Mmes Emilie DUSSAUSOY – Mathilde KART-BENTRARI – Mme Marie-Claude AGELOU – M. Yves SVEC – Mme Magali GARRIC – M. Francis GAUBERT – Mme Amélia AYORA – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : M. Denis GRUSZKA à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND  
M. Bernard D'IVERNOIS à Mme Marie-Claude AGELOU  
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND  
M. André MARTINEZ à Mme Brigitte RODRIGUEZ

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Christine TEULIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



#### Objet : Election du Maire.

M. Maurice COUDERC, doyen d'âge expose,

Vu la démission de M. Laurent ALEXANDRE à sa fonction de Maire en date du 28 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants, L 46-1, LO 151, LO 141-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.7,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M. Gilles AUGUSTE et Mme Mathilde KART-BENTRARI acceptent de constituer le bureau.

Demande alors s'il y a des candidats.

Enregistre la candidature de M. Michel BAERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- **M. Michel BAERT : 21 voix**

**M. Michel BAERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **9 juillet 2022.**

Publiée ou Notifiée le **9 juillet 2022.**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

**Pour extrait conforme,**

**La Secrétaire,**



**Le Maire,**

**Mme TEULIER**

**M. BAERT**